



Arrêté Municipal n° 162 du 29 Septembre 2020

Interdiction de pénétrer sur la parcelle AM 305

Mairie de Desvres
Tél. 03 21 91 67 61
Fax 03 21 83 28 65

Adresse : rue de la Gare (parcelle AM 305 en partie, voir plan ci-joint)

Dates : du 19 Septembre 2020 au 31 Mars 2021.

Objet : interdiction d'accès à la parcelle boisée AM 305. Risque de chute d'arbres

- **Nous**, Maire de DESVRES;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- **Vu** le code de l'environnement
- **Vu** le code de la ruralité
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé.
- **Vu** les pouvoirs de police du Maire ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour interdire l'accès à la parcelle AM 365, au vu du risque lié aux chutes d'arbres ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'accès à la parcelle AM 365 sera interdit en partie selon le plan ci-joint, du 19 Septembre 2020 au 31 Mars 2021.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la Commune de Desvres, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 Novembre 1992 révisé. Un barrièrage des accès, avec affichage de l'arrêté sera mis en place par la commune de Desvres, afin de fermer les chemins piétonniers sur l'ensemble de la zone concernée. Une signalisation sera en place, aux différents accès menant à la Zone concernée, pour informer les piétons de l'interdiction stricte de pénétrer sur cette parcelle.

ARTICLE 3 : La maintenance et l'entretien de cette signalisation sont à la charge de la commune de Desvres, y compris le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché en Mairie au lieu habituel d'affichage.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Services Techniques Communaux.

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 30/09/2020